Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 31 (1937)

Artikel: La Clergé de l'Ancien Evêché de Bâle, durant la Révolution

Autor: Folletête, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-125102

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Clergé de l'Ancien Evêché de Bâle, durant la Révolution

par E. FOLLETÊTE.

La plupart des diocèses de France possèdent leur histoire religieuse de la période révolutionnaire : dévastations et ruines, vente des biens ecclésiastiques, prêtres insermentés, émigrés, martyrs, clergé constitutionnel, culte clandestin. Toute cette tragique histoire s'y trouve décrite avec les détails circonstanciés propres à chaque région. Nous ne possédons pas, pour l'Ancien Evêché de Bâle, un tableau d'ensemble de cette douloureuse épreuve : des traits épars et des documents précieux se trouvent dans Vautrey, X. Kohler, Cas. Folletête, G. Gautherot, dans plusieurs articles des Actes de la Société jurassienne d'émulation, sans compter les mémoires ou les journaux privés [1] ; mais ils sont mélangés au récit des événements politiques et ne constituent pas une étude spéciale du sujet.

Notre désir serait de combler cette lacune, au moins en ce qui concerne la vie et les épreuves du clergé de l'ancienne principauté de Bâle sous la Révolution [2]. Aussi bien, est-il le seul clergé de la Suisse actuelle qui ait été soumis à la législation schismatique de la Constitution civile. La vieille Suisse n'a connu les coups de l'impiété révolutionnaire qu'en 1798 ; et si graves qu'aient pu en être les dommages, l'invasion passa rapide comme un torrent furieux. Dans l'Ancien Evêché, devenu partie du territoire français, dès 1793, la Constitution

[1] *Vautrey*, Notices historiques sur les villes et villages du Jura bernois. — *Cas. Folletête*, Rapports de l'émissaire bernois (Bischof) dans l'Evêché. Porrentruy, Le Jura 1898. — Le même : La Prévôté de Moutier-Grandval pendant la Révolution. Delémont, Boéchat 1892. — *Gustave Gautherot*, Le département du Mont-Terrible. Paris, Champion 1908. — Journal de François-Joseph Guélat. Ire partie 1791-1802. Delémont, Boéchat 1906. — Journal de dom Moreau, Bernardin de Lucelle, publié par Cas. Folletête. Fribourg, Imprimerie catholique 1899. — Abbé *Kœtschet*, Histoire du pays de Porrentruy depuis 1734 (manuscrit de notre collection).

[2] Les documents de ce travail sont empruntés, sauf mention spéciale, aux archives de l'Evêché de Bâle, à Soleure : dossiers de la Révolution française.

civile du clergé, les lois et décrets, votés à Paris par la Constituante, par l'Assemblée législative ou la Convention, furent appliqués dans toute leur rigueur ; notre clergé se trouva soumis aux mêmes épreuves que le clergé de France, y compris la prison, le bannissement et l'exil. Il faut cependant excepter de ce traitement la partie catholique de la prévôté de Moutier-Grandval, appelée sous les Roches, et la Courtine de Bellelay, qui jouissaient, par leur combourgeoisie avec Berne et Soleure, de la protection de la neutralité helvétique.

L'Emigration du clergé.

La réunion à la France de l'éphémère république rauracienne, qui avait remplacé le gouvernement paternel des princes-évêques, fut votée, le 8 mars 1793, par une assemblée triée sur le volet, sous la garde des baïonnettes des troupes d'occupation. La Convention ratifia ce vote et rendit, le 23 mars, un décret qui annexa l'Ancien Evêché (moins les parties jouissant de la combourgeoisie suisse) à la République française une et indivisible ; elle créa, pour cette région, le département du Mont-Terrible.

Un mois s'était à peine écoulé depuis la proclamation de la réunion, à Porrentruy, le 7 avril, que déjà arrivait de Paris, le 4 mai, l'ordre d'exécuter les décrets rendus les 21 et 23 avril 1793, pour obliger les prêtres à prêter serment à la Constitution civile sous peine d'être déportés à la Guyane. « Aussitôt, dit Guélat, vingt-cinq prêtres de la ville, le curé à leur tête, sont partis dans la nuit contre Bellelay [1]. » Les jours suivants, d'autres ecclésiastiques prirent encore le chemin de l'exil. Le 7 mai, ce fut le tour des Capucins de Porrentruy et de Delémont. L'exode du clergé de la ville et de la Vallée de Delémont s'opéra en même temps ; ne resta, à Delémont, que l'abbé Clémençon, qui allait, tous les soirs, coucher à Rossemaison, sur le territoire de la prévôté de Moutier-Grandval [2] que protégeait la combourgeoisie avec Berne et la Confédération helvétique.

Le 9 mai, jour de l'Ascension, lecture est donnée aux citoyens de Porrentruy de divers décrets de l'assemblée nationale, entre autres de celui du 26 août 1792, qui accorde quinze jours aux ecclésiastiques,

[1] Dans la partie de l'Evêché qui jouissait de la combourgeoisie de Berne et Soleure.

[2] *Journal* de François-Joseph Guélat 1791-1802. Ire partie, p. 150. Delémont, Boéchat et fils 1908.

qui n'auront pas signé le serment ou qui l'auront rétracté, pour passer la frontière, et de l'arrêté du département du Mont-Terrible, du 6 mai 1793, avec la proclamation du commissaire Clerget, qui donne huit jours aux prêtres de ce département pour prêter le serment civique, sous les peines portées contre les émigrés [1]. Quelques ecclésiastiques, demeurés malgré le danger, s'échappent de nuit, ainsi le curé Berger de Chevenez et le vicaire Guillard de Damvant. Signalons enfin l'arrêté du Comité de surveillance du département du Mont-Terrible, du 8 octobre 1793, déclarant « émigré » et comme tel passible de peines les plus sévères « tout prêtre qui se serait exilé pour échapper au serment ».

Bientôt après, les couvents des Annonciades et des Ursulines de Porrentruy se dépeuplent ; les pieuses religieuses se retirent dans leurs familles ou chez les habitants, qui consentent à les recevoir. Pendant ce temps, on procédait sans arrêt à la vente des biens des couvents, des paroisses, des chapitres. Le couvent des Annonciades, à Porrentruy, fut converti en prison, celui des Capucins de Delémont en hôpital militaire, celui des Ursulines, à Delémont, en caserne, puis en collège. Les biens des prêtres qui s'étaient soustraits au serment par la fuite et qui étaient, pour cette raison, assimilés aux « émigrés » furent également mis en vente.

Pour faire les fonctions du culte, il ne restait plus, dans le pays, que quelques prêtres qui avaient prêté le serment. A l'église paroissiale de Porrentruy, le jour de l'Ascension 1793, une seule messe fut célébrée : d'autres furent dites, il est vrai, dans les chapelles des couvents de la ville, et les confessions et communions furent nombreuses. A la Pentecôte, il ne reste plus, à Porrentruy, pour la ville et les paroisses environnantes, que cinq prêtres, tous assermentés [2].

L'abbé Kœtschet nous donne les noms des prêtres jureurs qui restèrent dans le département du Mont-Terrible, après l'exigence du serment [3]. En voici la liste, presque complète : *Blanchard*, de Boécourt, professeur, *Andermatt*, *Lémann*, *Gouvier*, professeur, tous à Porrentruy ; *Bergeret*, curé et doyen à Grandfontaine, *Guinens*, à Courchavon, son *frère*, capucin à Delémont, *Hassel*, curé à Charmoille, *Vannier*, de Soyhières, curé en Alsace, *Vallet*, curé à Bourrignon, *Nuss-*

[1] *Guélat*, p. 151.
[2] Ibid., p. 150 ; 153.
[3] *Kœtschet*, Mémoire sur la Révolution dans le Porrentruy. Manuscrit en notre possession.

baumer, prêtre au même endroit. M. Gautherot en compte 17, et il note que huit seulement exerçaient leurs fonctions constitutionnelles [1].

L'immense majorité du clergé de l'ancienne principauté se refusa à prêter le serment schismatique et condamné par le Pape : c'était prononcer sa sentence de bannissement et d'exil.

Quel est le nombre de ces émigrés volontaires ? Vautrey donne une liste de 42 noms [2]. Mais cette liste est manifestement incomplète ; car elle ne comprend que le clergé paroissial, laissant de côté les membres de la confrérie de St-Michel, à Porrentruy, des chapitres de St-Ursanne et de Moutier-Grandval, à Delémont, les professeurs et les chapelains. Il ajoute que « 72 prêtres » dans le district de Porrentruy et 49 dans celui de Delémont figurent sur la liste des émigrés du 21 ventôse an II (11 mars 1794), ce qui donne un total de 121 ecclésiastiques. Pour nous, en prenant pour base la liste du clergé que nous publierons comme annexe à ce travail, nous arrivons au chiffre de 152. Dans ce chiffre ne sont pas compris les Capucins de Porrentruy et de Delémont qui, appartenant à la province helvétique, restèrent en Suisse et furent répartis dans les divers couvents de la province.

Les lieux de refuge du clergé émigré.

Où se réfugièrent ces 152 prêtres de l'ancienne principauté de l'Evêché de Bâle ? Dans le voisinage le plus immédiat de leurs anciennes paroisses. Les lieux qui répondaient le mieux à ces conditions étaient la Prévôté de Moutier-Grandval avec la courtine de Bellelay, d'une part, et le canton de Soleure, d'autre part. Deux groupes de réfugiés se formèrent donc : l'un à Courrendlin et à Mervelier, l'autre à Soleure et ses environs. Le clergé de la vallée de Laufon se retira de préférence à Mariastein et dans les villages d'alentour. Bellelay reçut ses propres religieux, qui étaient curés dans les paroisses dont l'abbaye avait la collature. D'ailleurs, dès 1792, l'Abbé avait transféré son collège à Soleure. Au groupe de la Prévôté appartenaient d'abord les chanoines et les chapelains du chapitre de Moutier-Grandval, transféré, après la Réforme, à Delémont, et, en général, les prêtres de la vallée de Delémont. Les chapelains s'étaient établis à Courrendlin et logeaient, la plupart, à l'auberge du *Cheval-Blanc*, tenue alors par une dame Chappuis. Le chapitre demanda de célébrer l'office canonial dans

[1] *G. Gautherot*, Le département du Mont-Terrible, p. 81.
[2] *Vautrey*, Histoire du collège de Porrentruy, page 249, note 4.

l'église de Courrendlin, comme il l'avait fait à Delémont. Mais, à l'instigation du curé Greppin, le meunier Henri Seuret fit à cette requête une violente opposition à l'assemblée communale, et l'autorisation demandée fut refusée.

Les autres ecclésiastiques se partagèrent dans les autres villages catholiques de la Prévôté. Mervelier semble avoir été, durant ce temps, le siège de l'état-major des émigrés de la région. C'est là que s'était rendu le curé Bloque, doyen du chapitre de Salignon. Là était revenu aussi M. Baur, conseiller ecclésiastique, supérieur du séminaire de Porrentruy, qui était aussi curé de Mervelier, où il se faisait remplacer, durant son supériorat, par un vicaire. Ce vénérable ecclésiastique était le représentant de l'évêque.

Mais le groupe le plus nombreux s'était fixé à Soleure ; nous en comptons 51 pour la ville seule ; les villages des environs en abritaient : Granges 10, La Chapelle, près Granges, 1, Flumenthal 4.

La vie des émigrés.

En fuyant la menace des dures sanctions que la Révolution avait portées contre les prêtres réfractaires, la plupart d'entre eux, sans doute, se figuraient qu'il ne s'agissait que d'une tempête passagère, après laquelle le calme reviendrait. Il leur serait possible alors, espéraient-ils, de rentrer dans leur patrie ; la vie paisible d'autrefois reprendrait son rythme normal. Trompeuse illusion ! Les semaines, les mois passeront, et la situation ira toujours s'aggravant, et bientôt l'odieux régime de la Terreur courbera toute la France sous un joug intolérable.

Les prêtres réfugiés reçoivent avec une curiosité désolée les nouvelles qui traversent la frontière : une à une, leurs illusions tombent. Les faibles ressources qu'ils ont pu emporter sont vite épuisées et ils devront bientôt faire appel à la charité.

Les réfugiés du Val Terbi se trouvaient toutefois dans des conditions plus favorables ; ils pouvaient communiquer plus facilement avec leurs familles et leurs paroisses. Au commencement, les habitants de la Vallée se rendaient à Courrendlin ou dans le Val Terbi pour entendre la messe et recevoir les sacrements. Bientôt, une surveillance étroite, exercée par les « patriotes » et la troupe d'occupation, empêcha ces pieuses pérégrinations ; on fit la chasse à ceux qui tentaient de passer la frontière de la Prévôté. A leurs risques et périls, les prêtres émigrés osèrent faire aussi quelque incursion dans leurs paroisses, pour y accomplir, en grand secret, les fonctions du ministère sacré.

Les autorités de la Prévôté leur délivraient sans difficulté, ainsi qu'aux religieux de Bellelay, des passeports en règle pour franchir la frontière ; mais sur le territoire de la République, ils vivaient dans une alerte continuelle, exposés qu'ils étaient à une dénonciation des « patriotes » [1].

Les réfugiés de Soleure n'étaient pas non plus sans inquiétude pour l'avenir. La République française voyait avec mauvaise humeur ces foules d'émigrés massées sur ses confins [2]. Sur près de mille émigrés dans le canton, en novembre 1793, on comptait 4 à 500 ecclésiastiques, dont le plus grand nombre se trouvait dans la ville de Soleure et ses environs immédiats. Dès le 8 janvier 1793, l'ambassadeur de la République française envoyait une note au Conseil de Soleure pour se plaindre des foules qui traversent la frontière pour aller entendre la messe à Mariastein et à Rodersdorf et se confesser aux prêtres émigrés. A la suite d'autres réclamations, le Conseil songea même à renvoyer le collège de Bellelay.

A la fin de 1794, l'ambassadeur Barthélemy mande au Comité de salut public que le Conseil (de Soleure) a été obligé, à cause de « l'extrême cherté et rareté des vivres de renvoyer une certaine quantité de prêtres qui se sont partagés entre l'Italie et Constance... il s'est vu obligé de garder ceux qui n'en avaient absolument aucune (ressource) ». Les sympathies de la population protégeaient d'ailleurs les ecclésiastiques réfugiés. « Tous les matins, on voit arriver les paysans pour leur remettre les faibles provisions dont ils peuvent disposer pour alimenter ces étrangers [3]. »

En 1796, les ecclésiastiques, inscrits sur la feuille de départ, obtinrent l'autorisation de rester jusqu'au printemps. Malgré les instances de l'ambassadeur, le Conseil tergiverse ; le 14 juin 1797, il rend un décret qui ordonne le départ immédiat des émigrés sans permis de séjour. Exception était faite pour ceux qui avaient des liens de parenté avec des bourgeois de Soleure ou avec leurs femmes, pour les précepteurs laïcs ou ecclésiastiques, aussi longtemps qu'ils ne donnent pas lieu à des plaintes. Cependant, en septembre, il y avait encore 125 à 140 émigrés dans la ville et les environs.

[1] *Kœtschet*, Mémoire sur la Révolution, p. 268.

[2] De décembre 1792 à novembre 1793 (c'est l'époque où nos ecclésiastiques arrivèrent), le nombre des émigrés passa de 670 à 982 ; en septembre 1794, il était de 804, domestiques non compris ; en automne 1795, de 439 pour la ville et les environs et de 810 dans le canton, domestiques compris. *H. Büchi*, Vorgeschichte der helvetischen Revolution. II. Teil. Solothurn 1927. Gassmann.

[3] *H. Büchi*, ibid., p. 144, note.

Sous le coup des victoires de Bonaparte en Italie, sous la pression énergique de Bacher, successeur de Barthélemy, le Grand Conseil de Soleure rendit, le 13 décembre 1797, un décret, en vertu duquel tous les émigrés devaient avoir quitté le territoire soleurois le 1er janvier 1798. Pour faciliter le voyage des prêtres pauvres, une collecte s'organisa sous la direction de l'ancien bailli Sury de Bussy, à laquelle le Grand Conseil s'associa, en secret, pour 25 louis d'or. Cette collecte produisit 170 louis d'or, ce qui permit de remettre 7 louis à chacun des vieillards et infirmes, 6 à ceux d'âge moyen et 5 aux plus jeunes. C'est alors que nos ecclésiastiques, chassés par l'invasion des armées de la République, reprirent leur bâton de voyage et gagnèrent les régions de l'Allemagne du Sud et de l'Autriche.

Cependant, il y eut pour eux, au milieu de leur exil, une légère éclaircie et une lueur d'espoir : ce fut après le 9 thermidor. La réaction contre le régime odieux de la Terreur inspira à la Convention quelques mesures de pacification. La Convention « s'aperçut — Aulard, l'historien jacobin, en convient lui-même — que le peuple était toujours catholique, qu'il réclamait à grands cris la réalisation du décret sur la liberté des cultes. La Révolution n'avait pu ni assimiler le catholicisme, ni le détruire ; il lui fallait se résigner à vivre côte à côte avec lui [1] ». De là, un relâchement dans la surveillance exercée à la frontière, une mitigation dans l'application des peines portées contre les émigrés ; de là, la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795), qui, malgré de nombreuses restrictions, permet provisoirement, dans son article premier, « aux citoyens des communes ou sections de communes le libre usage des édifices non aliénés, destinés originairement aux exercices des cultes ».

Ces circonstances favorables engagèrent un grand nombre de nos réfugiés à rentrer au pays. Il n'était pas question, pour eux, de reprendre l'exercice de leurs fonctions pastorales ; mais, du moins, leur était-il loisible de renouveler contact personnellement avec les fidèles, de célébrer avec prudence un culte privé, d'administrer les sacrements et de pourvoir aux besoins les plus urgents des âmes. D'autre part, en janvier 1797, cent dix prêtres, chanoines ou religieux, étaient rayés du tableau des émigrés, grâce à la complaisance des anciennes autorités des municipalités de 1793 qui déclarèrent avoir délivré, à cette date, de nombreux passeports à ces ecclésiastiques : cette décla-

[1] Cité par *Mourret*, Histoire générale de l'Eglise, tome VII, p. 225.

ration légitimait l'absence des prêtres et les libérait des peines prévues [1].

Toutefois, l'accalmie qui suivit le 9 Thermidor ne dura guère. Suspendues durant quelques mois, les lois n'étaient pas abolies, et bientôt l'Eglise devait connaître, sous le Directoire, une seconde Terreur. Vers la fin de 1796 et au commencement de 1797, les prêtres, rentrés au pays, durent reprendre le chemin de l'étranger. Ainsi donc, à travers des alternatives diverses, nos ecclésiastiques durent supporter, durant sept années, la dure épreuve de l'exil. Dans le Val Terbi, leur vie fut rendue plus facile par la société de leurs confrères, la communauté de langue et la généreuse charité de la population. A Soleure, la providence visible des prêtres émigrés fut la comtesse Louise de Sury, née Tschudi, épouse du grand bailli François-Joseph de Sury-Bussy [2]. Dès 1793, elle organise une souscription en faveur de ses protégés. Elle en prit à sa table d'abord un, puis trois, cinq, huit et, au mois de décembre 1793, elle en avait vingt-six. Elle s'occupa de leur trouver des chambres en ville, de les meubler et d'en procurer la literie. Au mois de février 1794, Mme de Sury pourvoyait à l'entretien de plus de cinquante prêtres. Pour simplifier et alléger cette lourde charge, elle avait organisé, dès le 1er janvier 1794, une table commune pour vingt prêtres, nombre qui monta dans la suite jusqu'à quatre-vingt-huit, chiffre où il se fixa [3].

Cette charitable assistance dura près de cinq ans. La fortune de Mme de Sury ne pouvait évidemment pas suffire à une charge si écrasante ; la noble dame entreprit donc de quêter par lettres, non seulement à Soleure, mais partout en Suisse, en Allemagne du Sud, en Prusse, en Italie et jusqu'en Russie. Elle écrivit aux communautés religieuses, aux curés, aux catholiques et aux protestants pour les intéresser à son œuvre. Après la correspondance, les voyages ; elle alla elle-même quêter, durant l'hiver, dans les villages de la campagne soleuroise, beurre, légumes et autres denrées. Elle partit, le 12 septembre 1795, parcourut le Grand-Duché de Bade, les cantons de Zurich, de Schwyz, de Glaris et de St-Gall jusqu'à Constance. A son retour,

[1] *G. Gautherot*, Ouvrage cité, p. 186.

[2] Les renseignements suivants sont extraits des documents de la famille de Sury-Reinach, à Waldegg, Soleure, obligeamment mis à notre disposition par Mlle Marguerite de Sury.

[3] Les prêtres de l'Evêché ne mangeaient pas à la table commune, à l'exception de M. Cattin. Dans les comptes de Mme de Sury, nous trouvons les dépenses payées régulièrement pour la pension de MM. Antoine, Henzelin et Hierme.

le 30 octobre, elle rapportait quatre-vingt-sept louis d'or, treize batz. Au temps de sa plus grande dépense, elle n'avait de ressources que pour trois jours ; mais la Providence ne l'abandonna jamais [1].

Les prêtres s'efforçaient aussi de se procurer quelques ressources. Les uns faisaient des gants, d'autres des cartonnages, que la baillive vendait ou faisait vendre au profit de l'œuvre. Quelques-uns faisaient le pain, d'autres déchargeaient et serraient le bois, épluchaient les légumes.

Les comptes de la comtesse accusent, pour les cinq années de l'œuvre, une recette totale de 6,850 louis d'or [2].

La mort de la noble baillive (18 novembre 1797), à l'âge de 41 ans seulement, n'arrêta pas l'activité de l'œuvre : ses collaboratrices et ses émules dans la charité continuèrent sa tâche : Mme de Besenwald, qui s'adjoignit la maréchale de Roll, sa belle-sœur, la baronne d'Aregger, sa nièce, et la baillive Gugger. Toutefois, on remarquera que la mort de la comtesse coïncide presque avec le départ de Soleure des prêtres émigrés.

On a vu figurer sur la liste des généreux donateurs de l'œuvre le nom du prince-évêque de Bâle. Mme de Sury s'était, en effet, adressée à lui, et voici en quels termes l'abbé Baur, supérieur du séminaire et curé de Mervelier, recommandait cette requête, dans une lettre du 29 novembre 1794, au conseiller Schumacher, secrétaire intime du prince, à Constance : « Mme Suri de Bussi s'épuise depuis environ dix-huit mois à donner des secours de toute espèce à un grand nombre de prêtres émigrés de vingt-deux diocèses différents. Elle a distribué

[1] Parmi les donateurs de la principauté de l'Evêché, nous relevons, sur les feuilles de quête de Mme de Sury, les noms suivants : Mgr Xavier de Neveu (1793-94) 25 louis ; Didner, vicaire général, 3 livres ; l'abbé Hennet, 1 l. ; Périnat, curé de Vermes, 2 l. et des honoraires de messe ; Baur, curé de Mervelier, 1 l. 3 s. ; Maitre, curé de Saignelégier, Bloque, curé-doyen de Delémont, Mouttet, maire de Mervelier, le gouvernement *(sic)* de Moutier-Grandval (1797), chacun un louis d'or ; M. Contin, 1 l. 20 ; Joray, vicaire, honoraires de 280 messes, 5 louis 3 l. 19 batz ; diverses personnes de la Prévôté de Moutier, 3 louis 11 b. En 1795, le chapitre de Moutier-Grandval, 10 louis d'or ; de Mervelier et Courchapoix, 4 louis 29 batz ; M. Friche, administrateur de Courchapoix, 1 l. ; quête à Courchapoix, par M. Friche, 3 louis d'or, 1 l. 21 b. 2 s. En 1797 : Le curé de Courrendlin, M. Greppin, 3 l. 10 ; le prévôt et les chanoines de Moutier-Grandval, 9 louis d'or ; anonyme de Moutier, 1 louis ; M. Baur, supérieur, 2 l. ; produit d'une quête à Mervelier et Corban, 5 louis d'or, 2 l. 7 b. 1 s. ; Mgr de Neveu, à St-Urbain, 12 louis d'or ; produit d'une quête à Courrendlin, par l'abbé Périnat le jeune, 2 louis d'or, 1 l. 23 b.

[2] *Paul Borrer*, Familiengeschichte der Familie von Sury. Solothurn, Union 1933, p. 53.

lits, linge et toutes sortes de meubles pour servir à l'usage de ces pauvres confesseurs de la foi. Elle en loge deux dans sa maison et en nourrit deux autres. La table commune, à laquelle le soin de pourvoir repose sur elle seule, est de soixante-quatorze. En outre, elle paie pension, dont le taux est différent, eu égard à la différence de la situation respective de ces indigens, tant pour l'âge que pour le besoin, à vingt-cinq environ [1]. »

Une lettre de l'abbé Comment, curé de Damvant, au même secrétaire Schumacher, en date du 29 décembre 1794, nous révèle, par un témoignage direct, les épreuves de l'exil : « ... il serait temps, si c'était la volonté de Dieu, que nous puissions aller chanter les cantiques du Seigneur dans notre patrie et de ne plus gémir sur les fleuves de Babylone en nous souvenant d'elle... Jusqu'ici, on ne voit point de fin à notre exil », et l'auteur de la lettre parle du projet de trouver une place franche chez un paysan. Il marque, en effet, peu de goût pour la table commune de Mme de Sury, car, dit-il, « on crie, dans cette ville, continuellement contre cette pension ». Pour lui, il ne fait qu'un repas, et le soir, il se contente de soupe, ce qui lui coûte un louis neuf et quatre livres par mois. Son adresse à Soleure est chez M. Suter, près des Capucins [2].

(A suivre.)

[1] Copie de notre collection.
[2] De notre collection.